



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE LE PRADET

**CONVENTION D'AIDE
POUR L'ENLEVEMENT DE TAGS ET GRAFFITIS**

Entre les soussignés :

- La Commune de Le Pradet, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé STASSINOS domicilié Mairie de le Pradet, Parc Cravéro, 83220 Le Pradet, spécialement autorisé à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

Nom :Prénom :

Adresse :

Agissant en son nom personnel ou pour le compte de

en qualité de :

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la prise en charge par la Commune du Pradet de l'enlèvement des inscriptions, tags ou graffitis souillant notamment, les murs et façades des propriétés privées et des commerces bordant le domaine public terrestre ou maritime.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Sauf résiliation, elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RECEVABILITE D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION

Chaque demande d'intervention devra être adressée par écrit à la Mairie du Pradet, au moyen du formulaire joint en annexe, et accompagnée de la copie du dépôt de plainte effectué auprès de la police nationale.

Seule la première demande d'intervention donnera lieu à la signature de la présente convention. Les demandes suivantes ne nécessiteront pour leur prise en compte que l'envoi du formulaire accompagné des pièces requises.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

La Commune du Pradet fera réaliser l'enlèvement des graffitis par des agents municipaux ou par l'entreprise de son choix, qui dispose des équipes et des moyens spécialisés dans ce type d'intervention.

4.1 PERIMETRE, LIMITE D'INTERVENTION ET ACCESSIBILITE

Le prestataire procédera à l'enlèvement des tags dans le périmètre de la commune et sur tous types de support se situant en limite du domaine public.

L'intervention se limitera à l'effacement du tag. En aucune manière, il ne s'agira d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mur, d'une façade ou d'un quelconque support. Cette opération ne constituera donc en aucun cas un ravalement de façade. Si celui-ci s'avère nécessaire, il sera à la charge du propriétaire.

Par ailleurs, le retrait de ces inscriptions ne sera réalisé que sous réserve qu'elles occasionnent une gêne visuelle de la voie publique. Sont donc exclus du champ d'intervention les halls d'immeubles, les cours intérieures et les façades non visibles depuis une voie ouverte à la circulation.

4.2 SURFACE, HAUTEUR ET QUALITE DES SUPPORTS

L'effacement ou l'enlèvement est circonscrit à l'emprise du graffiti. Il s'agit d'assurer uniquement le nettoyage de la partie souillée.

Le retrait des inscriptions, tags ou graffitis par la Ville du Pradet ne sera réalisé que si la qualité du support est jugée satisfaisante par le prestataire afin de prévenir tout risque de dégradation immédiate ou à venir.

Enfin, les interventions d'enlèvement du graffiti sont limitées à une hauteur maximum de 2.50m.

4.3 DELAI D'INTERVENTION, PERIODE D'EXECUTION DU SERVICE ET GRATUITÉ

Les services municipaux ou le prestataire chargés de l'enlèvement des tags organiseront eux-mêmes leur planning d'intervention.

Ils avertiront le demandeur de leur intervention au minimum 48 heures avant le début des travaux de nettoyage.

Le nettoyage des graffitis est assuré toute l'année.

Les interventions d'enlèvement des tags sont gratuites.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- ✓ signaler par écrit à la Ville, lors de sa demande d'intervention, tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur le support, objet de l'intervention, ainsi que la présence et la nature d'éventuels produits anti-graffiti ;
- ✓ faciliter l'accès à sa propriété pour que le prestataire puisse effectuer son intervention.

ARTICLE 6 : ABSENCE D'OBLIGATION DE RESULTAT ET RESTRICTION

Les interventions ne sont soumises à aucune obligation de résultat.

En effet, devant la multitude des produits utilisés pour réaliser des graffitis et, en fonction de la qualité des supports à nettoyer (ancienneté, homogénéité, accrochage etc...), le prestataire ne peut garantir la suppression totale des graffitis et le retour à l'état initial du support.

Le demandeur ne pourra donc nullement se prévaloir de l'absence du résultat escompté par lui.

Après vérification sur place et en considération de la nature de l'opération à mener, la commune se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support à nettoyer (revêtement ou matériaux particuliers, état de vétusté..) ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel haute et basse pression ou bien encore par les produits de nettoyage.

Des restrictions peuvent également intervenir en cas de danger imminent ou sous-jacent.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par écrit à tout moment par l'un des signataires.

Etabli au Pradet en deux exemplaires,

Le,

« Lu et Approuvé »

Le Maire,

Hervé STASSINOS
.....

« Lu et Approuvé »

M. ou Mme



VILLE DU PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE LE PRADET

ENLEVEMENT DES GRAFFITIS

AUTORISATION D'INTERVENTION

Après avoir lu et approuvé la convention d'aide pour l'enlèvement des graffitis en date du et fournit ci-joint copie du dépôt de plainte effectué auprès de la police nationale,

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE : COURRIEL :

Sollicite l'enlèvement des tags souillant :

TYPE DE SUPPORT A TRAITER :

NATURE DU SUPPORT A TRAITER :

(Ex : crépi gratté, peinture glycéro,...)

SURFACE APPROXIMATIVE :

HAUTEUR APPROXIMATIVE :

DISTANCE PAR RAPPORT AU TROTTOIR :